

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-200075224-20241217-2024-67-CS-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2024

Publication : 19/12/2024

**OBJET :**

**Budget 2024 - Décision  
modificative n°1**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte ouvert, dénommé « Établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs », convoqués par son Président, M. Patrick OLLIER, le quatre décembre, se sont réunis à 10h30 au siège de l'Établissement sis 12 rue Villiot à PARIS 12<sup>e</sup>. Conformément à l'article 9.5 des statuts de l'Établissement et selon les modalités fixées par la délibération du Comité syndical n°2021-76/CS du 9 novembre 2021, la réunion était accessible en visioconférence.

**Étaient présents :**

**Au titre de la Métropole du Grand Paris :**

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

*Patrick OLLIER,*

En téléconférence :

*Vincent BEDU,*

*Philippe GOUJON,*

*Patrice LECLERC,*

**Au titre du Conseil de Paris :**

**Au titre du Conseil départemental des Hauts-de-Seine :**

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

*Denis LARGHERO,*

En téléconférence :

*Josiane FISCHER,*

**Au titre du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis :**

En téléconférence :

*Frédéric MOLOSSI,*

**Au titre du Conseil départemental du Val-de-Marne :**

En téléconférence :

*Chantal DURAND*

**Au titre de Troyes Champagne Métropole :**

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

*Jean-Michel VIART*

En téléconférence :

*Philippe GUNDALL,*

**Au titre de l'agglomération du Grand Saint-Dizier, Der et Vallées :**

En téléconférence :

*Jean-Yves MARIN*

**Au titre de de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux :**

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

*Régis SARAZIN*

Nombre des membres composant le Comité syndical .....	31
En exercice.....	31
Présents à la Séance .....	13
Représentés par mandat .....	6
Absents .....	12

**Au titre de de la Région Grand Est :**

En téléconférence :  
*Annie DUCHENE*

**Étaient absents excusés :**

*Sylvain BERRIOS,  
Sylvain RAIFAUD,  
François VAUGLIN,  
David ALPHAND,  
Jean-Noël AQUA,  
Pierre RABADAN,  
Pénélope KOMITÉS,  
Dan LERT,  
Jérôme LORIAU,  
Magalie THIBAULT,  
Mohamed CHIKOUCHE,  
Laurence COULON,*

**Avaient donné pouvoir de voter en son nom :**

*François-Marie DIDIER donne pouvoir à François-Marie DIDIER  
Christophe NAJDOVSKI donne pouvoir à Patrick OLLIER  
Grégoire De la RONCIÈRE donne pouvoir à Denis LARGHERO  
Bélaïde BEDREDDINE donne pouvoir à Frédéric MOLOSSI  
Jean-Michel BLUTEAU donne pouvoir à Patrick OLLIER  
Jean-Pierre BARNAUD donne pouvoir à Chantal DURAND*

La majorité des membres étant présente,

Monsieur LARGHERO a été désigné pour assurer les fonctions de Secrétaire de séance, qu'il a accepté.

M. Baptiste BLANCHARD, Directeur général des Services, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

## NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Mesdames, Messieurs,

Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'approbation du Comité syndical le projet de décision modificative n°1 pour l'année 2024.

Le budget supplémentaire approuvé le 24 juin 2024 a permis d'ajuster une première fois les prévisions du budget primitif en fonction de la réalité de l'exécution budgétaire et de l'avancée des projets. Par ailleurs, conformément à l'autorisation budgétaire accordée par le Comité syndical, certains ajustements ont pu être réalisés par le biais des virements de crédits au sein des chapitres budgétaires.

La décision modificative n°1 présentée ici permet d'ajuster les dernières prévisions budgétaires de l'exercice 2024.

Pour rappel, les décisions modificatives, qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, répondent aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que le budget primitif et le budget supplémentaire.

Le budget primitif 2024, voté le 11 décembre 2023, présentait les chiffres suivants :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	23 836 747,00 €	23 836 747,00 €
Section d'investissement	77 710 800,00 €	77 710 800,00 €
<b>Total du budget 2024</b>	<b>101 547 547,00 €</b>	<b>101 547 547,00 €</b>

Le budget supplémentaire 2024, voté le 24 juin 2024, qui a permis de reprendre le résultat du compte administratif 2023 et d'ajuster les prévisions, présentait les chiffres suivants :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	30 041 245,59 €	30 041 245,59 €
Section d'investissement	141 654 694,98 €	141 654 694,98 €
<b>Total du budget 2024</b>	<b>171 695 940,57 €</b>	<b>171 695 940,57 €</b>

Au préalable, il convient de préciser qu'un travail de vérification et de mise à jour de la base de données du progiciel de suivi de la dette a été mené par le service financier de l'EPTB Seine grands lacs faisant apparaître un niveau de crédits votés insuffisants tant sur la section de fonctionnement que d'investissement pour procéder au remboursement en capital et en intérêt de la dette, justifiant la nécessité d'une décision modificative n°1.

D'autre part, les dépenses supplémentaires présentées dans cette décision modificative n°1 sont contrebalancées par des diminutions de dépenses sur d'autres postes et l'augmentation des recettes est compensée par la diminution d'autres recettes non réalisables sur l'exercice, **n'entraînant ainsi pas d'évolution de la masse budgétaire sur les sections de fonctionnement et d'investissement.**

### I. Ajustement de la section de fonctionnement

#### En dépenses

Un ajustement budgétaire de **476 k€ (+)** en dépenses de fonctionnement est nécessaire (chapitre 66) pour procéder à l'ensemble des **remboursements des intérêts financiers** attendus sur l'exercice. En effet, le montant global des frais financiers s'élève à près de 1 796 000 euros pour un budget voté (BP + BS) à 1 320 000 €. Cet écart de 476 k€ s'explique par la non prise en compte dans la simulation initiale du remboursement des frais de l'emprunt d'équilibre de 10 M€ contracté auprès de la BRED, mobilisé en 2023 et remboursable à compter de 2024.

Cette augmentation en dépenses de fonctionnement s'équilibre par la désinscription de **476 k€ (-)** (chapitre 011) des dépenses dédiées aux **coûts induits par la mise en eau test du site pilote de la Bassée**. En effet, d'une part la mise en eau test a été reportée début 2025, décalant de fait une partie de la dépense, et d'autre part elle doit être imputée en investissement et non en fonctionnement dans la mesure où cette mise en eau test est une étape de la phase travaux du casier et est indispensable à la réception des ouvrages.

#### En recettes

Pas d'ajustement.

## II. Ajustement de la section d'investissement

#### En dépenses

Un ajustement budgétaire de **500 k€ (+)** est nécessaire sur les crédits alloués aux **remboursements des amortissements des emprunts en cours** (chapitre 16). Sur l'exercice 2024, l'ensemble de ces remboursements s'élève à 2,261 M€ pour un budget voté (BP + BS) à 1,761 M€. Cet écart de 500 k€ s'explique par la non prise en compte dans la simulation initiale du remboursement des amortissements de l'emprunt d'équilibre 2023 de 10 M€ contracté auprès de la BRED (mobilisé en 2023 et remboursable à compter de 2024).

Cette augmentation en dépenses d'investissement s'équilibre par la désinscription de **500 k€ (-)** (chapitre 23) de crédits de paiement alloués à la réalisation des **travaux du casier pilote de Seine Bassée** qui seront réinscrits au budget primitif 2025.

#### En recettes

Il convient d'ajuster le montant global des emprunts pour 2024, initialement voté pour un montant de 15 M€ (BP + BS) et de le porter à 17,4 M€ afin de prendre en compte la souscription des deux emprunts d'équilibre de 5 M€ chacun qui ont été mobilisés sur l'exercice, le tirage du solde de l'emprunt à taux bonifié contracté en 2023 auprès de la CDC pour le financement des travaux du lieu d'appel de Mathaux de 800 k€ (montant initial 2.7 M€), et la demande d'emprunt déposée auprès de la CDC d'un montant de 6,6 M€ pour le financement des travaux de rénovation du parement de la digue de la Morge. Ainsi, l'enveloppe budgétaire de l'emprunt est augmentée de **2 396 345,59 € (+)** (chapitre 16).

D'autre part, certaines recettes inscrites en subventions d'investissement pour le financement des travaux du casier pilote de Seine-Bassée ne seront pas réalisées sur l'exercice 2024 et seront réinscrites en 2025. Ce décalage dans le temps permet de revoir le montant voté au chapitre 13 à la baisse pour un montant de **2 396 345,59 € (-)**.

La maquette de la décision modificative vous est présentée en annexe de ce rapport. Celle-ci est arrêtée comme suit pour un montant global du budget 2024 inchangé à **171 695 940,57 €** (BP + BS + DM) :

	Dépenses	Recettes
<b>Section de fonctionnement</b>	30 041 245,59 €	30 041 245,59 €
<b>Section d'investissement</b>	141 654 694,98 €	141 654 694,98 €
<b>Total du budget 2024</b>	<b>171 695 940,57 €</b>	<b>171 695 940,57 €</b>

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

## DÉLIBÉRATION

**Le Comité syndical,**

**VU** la note explicative de synthèse présentée ci-dessus ;

**VU** l'article L1612-11 du code général des collectivités locales ;

**VU** l'instruction budgétaire comptable M57 ;

**VU** la délibération n°2023-66/CS du 11 décembre 2024 du comité syndical approuvant le budget primitif de l'EPTB Seine Grands Lacs pour l'exercice 2024 ;

**VU** la délibération n° 2024-25/CS du 24 juin 2024 approuvant le budget supplémentaire pour l'exercice 2024 ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'ajuster les prévisions budgétaires 2024 ;

**Après en avoir délibéré,**

**À l'unanimité,**

**Article 1 :** Le budget est voté par nature pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

**Article 2 :** Conformément aux états annexés à la présente délibération, la décision modificative n°1 de l'Établissement Public Territorial de Bassin Seine Grands Lacs pour l'exercice 2024 est approuvée et arrêtée comme suit :

- SECTION DE FONCTIONNEMENT : **30 041 245.59 €**
- SECTION D'INVESTISSEMENT : **141 654 694.98 €**

**Article 3 :** Pour les sections de fonctionnement et d'investissement, **le niveau de vote est le chapitre.**

Le Président,



Patrick OLLIER  
Ancien Ministre

Président de la Métropole du Grand Paris

### LE PRÉSIDENT

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président de l'EPTB Seine Grands Lacs dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**DM N° 1 2024 EPTB SEINE GRANDS LACS (total BP + BS + AS + DM)**

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>Dépenses réelles</b>	<b>19 298 100,00 €</b>	<b>Recettes réelles (hors 002)</b>	<b>27 397 747,00 €</b>
Chap. 011 Charges à caractère général	5 982 325,00 €	Chap. 70 Produits des services	10 392 747,00 €
Chap. 012 Charges de personnel	9 326 060,00 €	<i>dont redevance soutien d'étiage</i>	9 656 820,86 €
Chap. 65 Autres charges de gestion courante	1 677 715,00 €	Chap. 74 Dotations et participations	16 218 000,00 €
Chap. 66 Charges financières	2 011 000,00 €	<i>dont contributions des membres</i>	12 000 000,00 €
Chap. 67 Charges exceptionnelles	1 000,00 €	<i>dont contribution exceptionnelle MGP</i>	2 950 000,00 €
Chap. 68 Provisions	300 000,00 €	Chap. 75 Autres produits de gestion courante	175 000,00 €
<b>Dépenses d'ordre</b>	<b>10 743 145,59 €</b>	Chap. 77 Produits exceptionnels	1 000,00 €
Chap. 042 Amortissements	1 875 000,00 €	Chap. 78 Reprise sur amortissements et provisions	611 000,00 €
Chap. 023 Virement à la section d'investissement	8 868 145,59 €	<b>002 Résultat d'exploitation reporté</b>	<b>2 643 498,59 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>30 041 245,59 €</b>	<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>30 041 245,59 €</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>Dépenses réelles (hors 001)</b>	<b>80 656 800,00 €</b>	<b>Recettes réelles</b>	<b>76 005 549,39 €</b>
Chap. 20 Immobilisations incorporelles	6 638 400,00 €	Chap. 10 Immobilisations corporelles	15 091 894,98 €
Chap. 204 Subventions d'équipement versées	302 500,00 €	<i>dont FCTVA</i>	9 000 000,00 €
<i>dont subventions projets ZEC</i>	300 000,00 €	<i>dont 1068</i>	6 091 894,98 €
Chap. 21 Immobilisations corporelles	6 331 000,00 €	Chap. 13 Subventions d'investissement	43 513 654,41 €
<i>dont foncier Bassée</i>	1 599 000,00 €	<i>dont subventions travaux Bassée</i>	41 433 654,41 €
Chap. 23 Immobilisations en cours	64 853 900,00 €	Chap. 16 Emprunts (emprunt d'équilibre)	17 400 000,00 €
<i>dont travaux site Bassée</i>	54 777 000,00 €		
<i>dont travaux ouvrages</i>	10 076 900,00 €		
Chap. 16 Emprunts et dettes assimilées	2 531 000,00 €	<b>Recettes d'ordre</b>	<b>65 649 145,59 €</b>
<b>Dépenses d'ordre</b>	<b>54 906 000,00 €</b>	Chap. 040 Opérations d'ordre (transfert entre sections)	1 875 000,00 €
Chap. 041 Avances sur marché	54 906 000,00 €	Chap. 041- Avances sur marché	54 906 000,00 €
<b>001 Solde d'exécution de la section d'invnt reporté</b>	<b>6 091 894,98 €</b>	Chap. 021 Virement de la section de fonctionnement	8 868 145,59 €
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>141 654 694,98 €</b>	<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>141 654 694,98 €</b>